

Document cadre du CLSM de Grenoble

Préambule

a) Titre :

Document cadre du CLSM de Grenoble

b) Objectifs du document :

Ce document rappelle le cadre réglementaire du CLSM, son statut, ses objectifs. Il propose par ailleurs une charte rappelant son fonctionnement et les principes de son action. Cette dernière sera signée par les membres du CLSM.

c) Méthode d'élaboration de ce document:

Ce document a été rédigé par un groupe issu du comité technique, puis présenté au comité technique pour discussion et avis, et enfin validé par le Comité de pilotage.

Son contenu est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution des activités, de la pratique, du fonctionnement et des objectifs du CLSM. Ces modifications devront être validées par le comité de pilotage.

d) Plan du document :

Contexte historique et Origine du CLSM

Fondements et valeurs

Objectifs et axes de travail (objectifs opérationnels)

Organisation et instances du CLSM (présentation de chaque groupe de travail)

Charte et règles de fonctionnement.

I. Contexte et définition du CLSM de Grenoble

b) Cadre légal des CLSM et recommandations

- ✓ Circulaires DGS /2030 du 12 décembre 1972 et DGS/891 du 9 mai 1974 relatives à l'incitation à la création de conseils de secteur
- ✓ Recommandations pour l'élaboration d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) du Centre Collaborateur de l'OMS pour la recherche et la formation en santé mentale publiés en février 2013.

Par ailleurs, les CLSM répondent concrètement aux recommandations de :

- ✓ La stratégie européenne de la santé mentale OMS Europe (Conférence Helsinki, 2005) qui a mis en avant l'importance des décloisonnements, le partenariat multisectoriel et la coordination locale des services et des stratégies politiques.
- ✓ L'union européenne qui référence les Clsm depuis 2010 comme un des outils techniques permettant de formaliser au niveau local les recommandations formulées par l'OMS.
- ✓ Le Plan Psychiatrie et Santé Mentale 2011-2015, paru en février 2012, fait référence aux CLSM à plusieurs reprises et affirme les objectifs stratégiques du CLSM.
- ✓ La Cour des comptes qui recommandait, dans un rapport publié en décembre 2011, de « généraliser les CLSM, regroupant sur un territoire l'ensemble des acteurs de la psychiatrie, les généralistes et leurs partenaires notamment les collectivités territoriales ».
- ✓ Le Haut conseil de la santé publique : en octobre 2011, l'évaluation du plan psychiatrie et santé mentale préconisait de mieux intégrer la psychiatrie et la santé mentale dans la cité (principe n°4) « les CLSM ont fait leur preuve pour la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux (professionnels, institutions, élus, usagers). Leur développement doit être soutenu »

c) Le CLSM de Grenoble

A Grenoble, le CLSM a été créé en 2006 conjointement par la Ville de Grenoble, le Centre Hospitalier Alpes Isère et une mobilisation associative. Il a par ailleurs fait l'objet d'un vote en Conseil Municipal.

Le Conseil Local de Santé Mentale de Grenoble est une plateforme de concertation et de coordination ouvert aux élus locaux, aux professionnels de la psychiatrie, aux professionnels de santé, aux acteurs sociaux et médico-sociaux, aux associations d'usagers et de familles, aux associations, aux citoyens et à tous les acteurs locaux concernés (bailleurs, éducation, justice, police ...), sous condition du respect des principes et fondements qu'il défend.

Le CLSM mène son action sur un territoire de proximité.

II. Objectifs et axes de travail (objectifs opérationnels)

a) Mission

Le CLSM vise à améliorer la prise en compte de la souffrance psychique et psychosociale dans la cité ainsi que l'accès aux soins et à la prévention, en engageant la diversité des acteurs locaux.

b) Objectifs

- 1) Contribuer à l'amélioration de l'accès aux soins et à la prévention.
- 2) Contribuer à une observation et une analyse partagées des problématiques actuelles et émergentes.
- 3) Contribuer à une meilleure connaissance réciproque pour soutenir et entretenir le travail partenarial.
- 4) Contribuer à une connaissance partagée de l'action publique et à son évolution.
- 5) Favoriser l'émergence et la reconnaissance des initiatives et propositions des acteurs locaux.
- 6) Contribuer à la déstigmatisation

c) Objectifs opérationnels

- 1) Contribuer à l'amélioration de l'accès aux soins et à la prévention.
 - Repérer et analyser les facteurs qui facilitent ou font obstacle à l'accès aux soins et à l'accompagnement psycho-social.
 - Mettre en œuvre des dispositifs opérationnels favorisant l'articulation des acteurs pour offrir une prise en charge appropriée et faciliter l'accès aux ressources existantes.
- 2) Contribuer à une observation et une analyse partagées des problématiques actuelles et émergentes.
 - Réaliser un état des lieux sur les besoins et ressources en SM sur le territoire de Grenoble ;
 - Développer un observatoire sur la santé mentale et en lien avec les travaux du CLSM.
- 3) Contribuer à une meilleure connaissance réciproque pour soutenir et entretenir le travail partenarial.
 - Développer des espaces d'échanges, de partages, d'informations et de formation favorisant une meilleure connaissance et compréhension réciproque et un développement des compétences.
 - Favoriser l'articulation et la coopération entre les différents acteurs
- 4) Contribuer à une connaissance partagée de l'action publique et à son évolution.
 - présenter à la population et aux professionnels les ressources et les acteurs qui interviennent dans le champ de la SM
 - Relayer auprès des membres du CLSM les informations concernant : les manifestations en lien avec la santé mentale et l'actualité des services et dispositifs de santé mentale.
 - Faire remonter auprès des autorités de tutelle les besoins repérés / identifiés par les acteurs de terrain, par l'intermédiaire des journées d'échange et de réflexion, et des instances du CLSM.
- 5) Favoriser l'émergence et la reconnaissance des initiatives et propositions des acteurs locaux.
 - soutenir les initiatives locales par la diffusion et la valorisation au sein du CLSM.
 - favoriser l'émergence de propositions concrètes visant à réduire les écarts entre besoins et ressources
- 6) Contribuer à la déstigmatisation :
 - Relayer les campagnes d'information et de déstigmatisation
 - Mener des actions de sensibilisation et d'information sur les maladies mentales, le handicap psychique, et la souffrance psychosociale auprès : du grand public d'une part, des acteurs éloignés du champ de la santé mentale, qui peuvent, dans leurs pratiques professionnelles, être amenés à côtoyer les publics concernés, d'autre part.

III. Organisation et instances du CLSM de Grenoble

Le CLSM de Grenoble a pour président le Maire de la Ville de Grenoble, et pour **vice-président le chef du pôle de psychiatrie adulte Grenoble Sud Isère.**

a) Assemblée plénière

Compétences: Elle permet la présentation de la réflexion issue des différents groupes de travail, des échanges et discussions du travail engagé ou à engager.

Membres: Elle rassemble l'ensemble des membres des groupes de travail et au-delà, toute personne intéressée par la thématique.

b) Comité de pilotage

Compétences: Il décide des orientations et priorités du CLSM à partir des propositions du comité technique..

Membres: Il regroupe les représentants de la Ville, du CHAI, du CHU, de l'ARS, du Conseil Général, du CCAS, de la mobilisation associative, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

c) Comité technique

Compétences: il prépare les travaux de l'assemblée plénière et du comité de pilotage, fait l'interface avec les groupes de travail; rend un rapport tous les deux ans.

Membres: il regroupe les représentants de la Ville, du CHAI, du CCAS, de la direction départementale de la cohésion sociale, de l'ARS, de la mobilisation associative, ainsi que les représentants de chaque groupe thématique.

d) Les groupes de travail

✓ **Groupes de travail thématiques**

Groupes d'organisation de temps forts :

- Le groupe de réflexion inter-institutionnel autour des personnes âgées
- Le groupe de réflexion et d'organisation de temps forts

Groupes de réflexion :

- Intersivision
- Le groupe de réflexion sur les croisements entre santé mentale et précarité
- Le groupe de réflexion sur les liens entre santé mentale et travail

✓ **Le CLSM dans les territoires**

- Le groupe de l'ASV du secteur 5
- Les lieux d'écoute

✓ **Les outils**

- Plateforme d'alerte et de prévention
- L'observatoire

IV. Charte du CLSM de Grenoble.

a) Fondements et valeurs du CLSM

- ✓ La santé mentale est l'affaire de tous.
- ✓ l'échange et la concertation entre les participants sont des éléments fondamentaux pour prendre en compte la complexité de la santé mentale, ceci dans le respect du secret professionnel.
- ✓ C'est en construisant ensemble et en partageant une éthique de travail qu'on donne corps au partenariat.

b) Modalités d'entrée et de sortie du CLSM :

Est considéré comme membre du CLSM : tout acteur, qu'il soit professionnel ou bénévole, au titre de sa structure (institution, association, collectivité territoriale, établissements publics etc.), ou tout citoyen, en son nom propre, engagé dans au moins un des groupes de travail du CLSM.

Le CLSM de Grenoble est ouvert aussi bien aux professionnels et aux bénévoles, qu'aux participations de citoyen en son nom propre. Cependant, chaque groupe de travail peut décider de ne pas être ouvert aux participations individuelles. Il devra alors argumenter son choix.

Entrée dans le CLSM : L'engagement s'effectue par signature de la charte. Il est basé sur le volontariat et le respect de la présente charte. Cet engagement s'effectue par tacite reconduction chaque année.

Sortie du CLSM : Tout signataire peut renoncer à son engagement et se retirer volontairement du CLSM, en prenant soin, d'en informer le coordinateur.

Les citoyens ou acteurs qui ne font que bénéficier d'une activité proposée par le CLSM en tant que public (manifestations, conférences, plénière, etc.) ne sont pas considérés comme membres du CLSM. Cela signifie qu'il n'est pas nécessaire de signer la charte pour bénéficier des manifestations organisées par le CLSM.

c) Engagements liés à la charte:

Article 1. Chaque membre du CLSM s'engage à respecter les principes énoncés par la présente charte.

Article 2. Le CLSM est apolitique / non-partisan dans la mesure où il n'est pas inféodé aux objectifs stratégiques d'un parti politique particulier. Le CLSM est également laïque.

Article 3. Les membres qui signent à la présente charte conviennent de se conformer au respect du secret professionnel, et faire œuvre de discrétion.

Article 4. Le CLSM est un lieu d'échange au sein duquel les membres sont invités à placer leur participation dans une attitude de tolérance et de respect.

Article 5. Tout membre du CLSM peut proposer un thème de travail (dans le respect des principes et des fondements défendus par le CLSM) ou une question en lien avec la Santé Mentale. Pour ce faire, il se rapprochera de la coordinatrice pour identifier l'instance la plus à même de donner suite à son initiative.

Article 6. Les membres du CLSM s'engagent à participer aux groupes de travail dans lequel ils sont investis et/ou aux instances de fonctionnement du CLSM, en désignant (dans le cas d'associations ou d'institutions) un référent.

Article 7. Les membres du CLSM s'engagent à respecter les procédures et le fonctionnement des groupes de travail et des instances du CLSM :

Concernant les règles de fonctionnement des groupes de travail, le coordinateur établit l'ordre du jour et envoie les convocations dans un temps suffisant pour permettre aux membres du CLSM :

- de s'organiser et de désigner un référent
- de proposer des points supplémentaires à l'ordre du jour

Le coordinateur a pour mission d'animer ou co-animer la réunion, de garantir le respect de l'ordre du jour, du temps et du cadre.

La participation au CLSM suppose de prendre en compte et respecter les différents points de vue dans un esprit d'écoute mutuelle.

Les débats seront conduits dans l'esprit rappelé ci-dessus et dans la limite d'un temps de parole permettant la libre expression de chacun.

Les membres s'engagent à ne pas faire usage des listes de diffusion en dehors de l'objet de leur groupe.